



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Qui s'est tenue le jeudi 23 novembre 2017
AU PALAIS DU TRAVAIL 9 PLACE LAZARE GOUJON 69100 VILLEURBANNE

Copropriété :
LES SYMPHONIES
10/16 RUE LOUIS BRAILLE -13/21 RUE FLORIAN
69100 VILLEURBANNE

Le jeudi 23 novembre 2017 à 18:00, les copropriétaires de la résidence LES SYMPHONIES sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale AU PALAIS DU TRAVAIL 9 PLACE LAZARE GOUJON 69100 VILLEURBANNE pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants indique que 65 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 5460 sur 10000.

Sont présents ou représentés:

M. ou Mme APERT ALAIN (97) Représenté(e) par Monsieur MARTIN Jean Baptiste, M. ou Mme AUDIANE/MOREAU (98), Madame BABEAU ALICIA (71), Madame BALANCHE DOMINIQUE (106), M. BARON (81), Madame BELFAKIR MALIKA (71), Madame BERTHELOT LOUISETTE (73), M. ou Mme BONNET J.J. (16) Représenté(e) par M. ou Mme PALLIET Philippe, Madame BOURGAU BRIGITTE (75) Représenté(e) par Madame CROZE Geneviève, Madame BRINGUES-DELICATA Josiane (112), Madame BRUGERE DUPUY LAURENCE (70), Melle CAMUS MYRIAM (95), Madame CHARNAY ANNE (35), Melle CHARROIN CECILE (74) Représenté(e) par Monsieur DOSSETTO Denis, Monsieur CLEMENT FABRICE (117), Madame CROZE Geneviève (65), Madame DEVINEAUX Joëlle (77) Représenté(e) par M. BARON, Madame DHAZE Jacqueline (80) Représenté(e) par Madame FILLOUX Jeanne, Monsieur DONZE DANIEL (75), Monsieur DOSSETTO Denis (92), M. ou Mme DURAND Christophe (93), M. ou Mme DURBIN - MURA (79), Madame ECHAILLER Odile (76), Madame FAURE Madeleine (59) Représenté(e) par M. ou Mme TAPONAT Didier, Monsieur FERRET Joseph (62), Madame FILLOUX Jeanne (139), M. ou Mme GALY Patrick (10) Représenté(e) par M. ou Mme PALLIET Philippe, Monsieur GEOFFRAY Jean (110), Madame GERARD Dolores Renée (61) Représenté(e) par Mme TOIRON, M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121), Melle GUILLEMIN Isabelle (76), Madame JACOUD Marie-Reine (66), Monsieur JANET Gérard (98), Mr ou Mlle JOANNIN/SALESSES (105), Monsieur LACROIX Xavier (90) Représenté(e) par Monsieur DOSSETTO Denis, LAFON-JALBY / DOURLHES (92), Mme et M. LEVE (79), Monsieur MARTIN Jean Baptiste (97), M. ou Mme MICHEL Daniel (72) Représenté(e) par M. MICHEL BRICE, M. ou Mme MORETTON SYLVAIN (95) Représenté(e) par LAFON-JALBY / DOURLHES, M. ou Mme MOSCATIELLO Salvatore (68), Melle MOULIN Cécile (64), OCTOBRE / ORANGE (123), SARL OPTIFLUX (117) Représenté(e) par M. ou Mme PALLIET Philippe, OUEDRAOGO / LE MOIGN (93), Monsieur PAILLET Jean-Pierre (33) Représenté(e) par Madame BERTHELOT LOUISETTE, M. ou Mme PALLIET Philippe (112), Madame PHAM Tu Lan (83) Représenté(e) par M. BARON, M. ou Mme RASTELLO Jérôme (94) Représenté(e) par Madame TAUREL Hélène, Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (106), Melle ROSSILLON Frédérique (77), M. ou Mme ROUYRE THIBAUD (73), Monsieur RUDELLE Jacques (104), Monsieur RUDELLE Lionel (78) Représenté(e) par Monsieur RUDELLE Jacques, Madame SCHUTTERLE (88), Monsieur SOREL Jean-Luc (113), M. ou Mme SPENNATO Roger (67), M. ou Mme STEFFEN Manuel (119) Représenté(e) par M. ou Mme TAPONAT Didier, Madame SUCHERE-MEZIAT Madeleine (97), M. ou Mme TAPONAT Didier (128), Madame TAUREL Hélène (110), Madame THEOULE Marie-Claude (16) Représenté(e) par M. ou Mme TAPONAT Didier, Mme TOIRON (64), Monsieur VALLY Jean-Daniel (79), Monsieur VIGNOLI Bernard (94)

Sont absents et non représentés:

Monsieur ANDRE ERIC (73), M. ou Mme ANSELME Yohann (92), Madame BARBIER-QUINIO LAURE (10), Monsieur BARLIER JEAN (91), Monsieur BERTHAUT PIERRE (96), Monsieur BETROUNI SOFIANE (33), Monsieur BOUGERIE Jean-François (61), Monsieur BOULHOL RENE (98), Monsieur BOUSTA SAID (79), M. ou Mme

BOUTENNOUNE BELKACEM (33), Madame BRENIER CHRISTELE (63), SCI CATBIM (43), Succession CHALICARNE YVETTE (10), Monsieur CHAPELON ROBERT (111), Monsieur DELOBEL Laurent (79), Monsieur DENIS Vincent (75), Monsieur DURAND Terrasson (64), Melle FAURE Isabelle (10), Monsieur FAVRE Raymond (55), FLANDIN Maurice (73), M. ou Mme FROGET Hervé (32), Monsieur FUENTES Jean-Yves (91), Monsieur GINEYS Daniel (100), GIUSTINIANI Etienne (108), Monsieur HADDAD Jamel (93), M. ou Mme HALBERT Samuel (95), Monsieur HANTZ Claude (43), M. ou Mme ISAAC Gérard (33), Monsieur JACQUIN Philippe (10), M. ou Mme JALLAGUIER REMY (77), M. ou Mme JANIQUE Laurent / COL Laurence (16), Madame JEANPIERRE Anne-Laure (76), Madame KNOCHE-HESS Isabelle (61), Monsieur LABROSSE Loïc-Olivier (62), Monsieur LAYE Robert (67), Madame LEGRAND Alexandre (10), M. ou Mme LEONFORTE DAVID (95), SCI LES PINS (59), Monsieur LLIEPEZ Placide (144), Monsieur LUBAC Alain (10), Madame MAGNIN Françoise (65), MALCOSTE / BOUCHAREL (115), Madame MALET CAROLE (72), Monsieur MARCOVECCHIO (33), Monsieur MARTIN Julien (43), SCI MEMAC (63), SCI MIDA IMMOBILIER (10), Succession MOURGUES-CALLET Sandrine (97), M. ou Mme NOIRMAIN Rémy (77), M. ou Mme OPPO Eric (114), Melle ORTIZ CL. (79), Mme ou M. PAVAN Alain (113), Monsieur PERRIER Roger (16), SCI PHILANT (33), Monsieur PRETTO Sylvain (80), Melle REBATEL Clémentine (10), SCI S.A.A (90), Madame SELLAM-DRIF Mina (78), Melle SERGENT Sophie (76), TCHATCHU / N'DATA (43), M. ou Mme TISSIER Joël (95), Indivision TOPOUZKHANIAN (81), Melle TRONCY Nancy (80), Monsieur VERNAY Michel (114), Monsieur VIAL Eric (53), Monsieur VIDIL Julien (53), Monsieur VILLALBA Cyril (110), Mme ou M. VOLLE René (62), Madame WADE Marie-Hélène (10), Monsieur ZEITOUN Serge (44)

Résolution n°1 : Election du président de la présente assemblée

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

M. PALLIET Philippe est candidat au poste de président de séance

VOTENT POUR	5460 / 5460 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. PALLIET Philippe est élu président de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°2 : Election du ou des scrutateurs de la présente assemblée

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Mme TOIRON est candidate au poste de scrutateur

VOTENT POUR	5460 / 5460 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mme TOIRON est élue scrutatrice de la séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°3 : Election du secrétaire de la présente assemblée

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Anna BOULEZ représentant Gagneux Services Immobilier est candidate au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR	5460 / 5460 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Anna BOULEZ est élue secrétaire de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.




Résolution n°4 : Présentation du rapport du Conseil Syndical relatif à l'exécution de sa mission selon l'article 22 du décret du 27 mai 2004

(Sans vote)

Mme Toiron et Monsieur Palliet présentent un compte rendu de l'activité menée par le conseil syndical dont copie est jointe au présent procès-verbal.

Résolution n°5 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2017 au vu des documents joints en annexe.
majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes clos au 30 juin 2017 pour un montant de 248 492,79€ TTC en leur forme, teneur, imputation et répartition tels qu'adressés à chaque copropriétaire.

Pour rappel, le budget voté était de 251 206€

VOTENT POUR	5460 / 5460 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°6 : Approbation des comptes travaux - Annexe 4 des comptes

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes travaux tels que joints à la convocation d'assemblée générale et se composant comme suit:

- Désignation bureau d'études

Montant voté de 10150€ TTC

Montant à approuver de 3518€ TTC

- Réfection des travaux de revêtement des circulations

Montant voté de 62 803,76€ TTC

Montant à approuver de 70 069,44€ TTC avec les travaux supplémentaires ratifiés par l'assemblée de 2016

- Réfection des dallettes

Montant voté de 2999,04€ TTC

Montant à approuver de 2999,08€ TTC

- Réfection des nez de marches

Montant voté de 3021,76€ TTC

Montant à approuver de 3021,54 € TTC

VOTENT POUR	5460 / 5460 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°7 : Quitus à donner au syndic pour la gestion durant ce même exercice

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé de donner quitus ferme et définitif au syndic pour sa gestion durant l'exercice clos au 30 septembre 2017.

VOTENT POUR	5460 / 5460 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

 MBT

Résolution n°8 : Vote du budget prévisionnel de l'exercice 01/07/2018 au 30/06/2019 pour un montant de 252106,00 euros, (art.32 du décret du 27 mai 2004) tel qu'il est joint en annexe

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice 01/07/2018 au 30/06/2019 pour un montant de 252106,00 euros.

VOTENT POUR	5460 / 5460 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°9 : Fonds de réserve Travaux- Information sur l'obligation d'ouvrir un compte LIVRET - Information Articles 10-14-2, 18-19-1, 19-2, 24-4 de la loi de 1965)

Dans les immeubles à destination partielle ou totale d'habitation de plus de 10 lots, le syndicat constitue un fonds de travaux pour faire face aux dépenses résultant des travaux prescrits par les lois et règlements et des travaux, non compris dans le budget prévisionnel, décidés par l'assemblée générale.

Ce fonds doit être alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires; son montant est fixé par l'assemblée générale aux conditions de majorité de l'article 25 et 25-1 mais ne peut être inférieur à 5% du budget prévisionnel.

Ces sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées au lot et définitivement acquises au syndicat. Elles ne donnent lieu à aucun remboursement.

Il est prévu que le montant du fonds de travaux doit être déposé sur un compte distinct dans la banque où se trouve déjà le compte du syndicat.

La méconnaissance par le syndic de cette obligation entraîne la nullité de son mandat.

Résolution n°10 : Décision à prendre concernant le montant à placer sur le fonds de réserve travaux pour l'exercice 2018/2019

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale de placer la somme de 12 560,30€ étant précisé que:

- le montant minimum à placer est de 12 560,30€ par an.
- cette somme sera appelée dans les mêmes conditions que le budget prévisionnel soit le 1er jour de chaque trimestre en parts égales

VOTENT POUR	5460 / 5460 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°11 : Désignation du syndic et approbation à cette même majorité de son contrat de syndic joint en annexe, selon le projet de résolution ci-après

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de désigner le cabinet GAGNEUX SERVICES IMMOBILIER en qualité de syndic de la copropriété les Symphonies sises 10 A 16 RUE LOUIS BRAILLE/ 13 A 21 RUE FLORIAN 69100 VILLEURBANNE à compter du 23/11/2017. Le présent contrat de mandat de syndic est consenti et accepté jusqu'au 22/11/2020, si besoin est, après la seconde assemblée, selon application de l'article 25-1 de la loi du 10/07/65, qui devra se tenir dans un délai de 3 mois. L'assemblée générale approuve le contrat de mandat de syndic fixant le montant des honoraires et les modalités d'exécution de sa mission. Elle mandate le Président de séance pour le signer.

 M.B.T

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution n°12 : Désignation des membres du conseil syndical

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de trois ans

ENTREE 10

Monsieur DOSSETTO Denis est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Monsieur DOSSETTO Denis est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 12

M. PALLIET Philippe est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. PALLIET Philippe est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 14

Madame SCHUTTERLE est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Madame SCHUTTERLE est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 16

Madame BERTHELOT LOUISETTE est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Madame BERTHELOT LOUISETTE est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

 MBT

ENTREE 13

Mme TOIRON est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mme TOIRON est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 15

M. TAPONAT Didier est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. TAPONAT Didier est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Monsieur JANET Gérard est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Monsieur JANET Gérard est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 17

M. BARON est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. BARON est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

M. AUDIANE est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. AUDIANE est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 19

Monsieur LACROIX Xavier est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Monsieur LACROIX Xavier est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 21

Madame BRINGUES-DELICATA Josiane est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Madame BRINGUES-DELICATA Josiane est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Madame FILLOUX Jeanne est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Madame FILLOUX Jeanne est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°13 : Fixation du montant des marchés et des contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical sera obligatoire, selon projet de résolution ci-après

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

L'assemblée générale fixe le montant des marchés et des contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical sera obligatoire à 500€ TTC, sauf nouvelle décision de l'assemblée portant modification de ce montant.

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution n°14 : Fixation du montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

L'assemblée générale fixe le montant des marchés et des contrats à partir duquel la mise en concurrence des prestataires sera obligatoire à 1000€ TTC, sauf nouvelle décision de l'assemblée portant modification de ce montant.

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution n°15 : Autorisation permanente accordée à la police ou à la gendarmerie de pénétrer dans les parties communes selon le projet de résolution ci-après

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, autorise les services de police et de gendarmerie à pénétrer dans les parties communes de la copropriété pour toute intervention touchant à la sécurité des biens, des personnes ou de l'exercice d'un



droit individuel de jouissance tel que le stationnement gênant devant un garage ou une sortie de parking.

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution n°16 : Saisie immobilière en vue de la vente des lots appartenant à la SCI DES PINS

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- la SCI Les Pins domiciliée 32 rue Coignet 69003 Lyon
- Propriétaire des locaux ci-après désignés cave, garage et appartement constituant les lots n° 117, n° 195 et n° 371 du règlement de copropriété
- Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 6968,48 euros à la date du 23/10/2017.
- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente des lots et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution;
- Autorise, conformément aux termes du décret du 9 juin 1986, la saisie immobilière en vue de la vente des lots dont le détenteur est propriétaire ;
- Confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et décide de fixer celle-ci à 40 000 euros

Au cas où la copropriété se trouverait adjudicataire d'office

- Décide de remettre lesdits biens en vente ;
- Demande au syndic de rechercher un acquéreur, éventuellement avec le concours d'un professionnel de son choix - pour lesdits biens au prix 40 000 euros.
- Fixe les honoraires pour cette recherche d'acquéreur à 9%T.T.C. du prix de vente T.T.C.
- Autorise le syndic à engager toute action en vue de l'expulsion de tout occupant ;

VOTENT POUR	5320 / 5320 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	140 / 5460 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)

Madame BOURGAU BRIGITTE (75), Madame CROZE Geneviève (65)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Arrivée de : Monsieur VILLALBA Cyril (110)

Résolution n°17 : Ratification des travaux d'espaces verts

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis Osépien joints à la présente convocation

Lot Abattage: 1626€ TTC

Replantations: 3655,60€ TTC

L'Assemblée Générale après avoir , pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés, décidera de ratifier les travaux suivants : Abattage et replantations par l'entreprise OSEPIAN s'élevant à 5281€ TTC au total; les travaux ayant été validés par le conseil syndical en amont afin de permettre leur exécution sur la période hivernale étant précisé que:

- * le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les charges communes générales et que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% HT du total HT des travaux
- * ces travaux seront financés par le compte fonds de réserve travaux.

A la demande des copropriétaires, il sera demandé à Osépien à l'occasion de ces travaux de débiter le tilleul sur place afin de récupérer les copeaux qui seront mis en place vers le 13 Florian et afin de protéger les pieds des rosiers.

Le reste sera laissé à la disposition des occupants.

Il sera également demandé un devis pour la replantation d'un arbre ou arbuste en lieu et place de l'arbre qui sera abattu face à l'entrée du 21 Florian.



VOTENT POUR	5388 / 5570 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	182 / 5570 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
	Monsieur RUDELLE Jacques (104), Monsieur RUDELLE Lionel (78)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°18 : Ratification des travaux de remplacement de la VMC de l'allée 13

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Suite à une panne complète de la tourelle de la VMC du 13 Florian, il a fallu procéder à son remplacement.

Devis E2S joint à la présente

Montant 1608,20€ TTC

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés, décidera de ratifier les travaux suivants : Remplacement de la tourelle de VMC de l'allée 13 par l'entreprise E2S s'élevant à 1608,20€ TTC au total; les travaux ayant été validés par le conseil syndical en amont.

* le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les charges communes générales et que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	214 / 214 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 381)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°19 : TRAVAUX ASCENSEURS

M.Demanet du cabinet Ascenseur conseil présente un compte rendu de sa mission concernant l'état des lieux des appareils, son avis sur les préconisations de la société Thyssenkrupp et le cahier des charges présenté ainsi que la consultation de différentes sociétés pour justifier de la mise en concurrence.

Tableaux comparatifs joints à la convocation de la présente assemblée.

Résolution n°20 : Allée 10 Braille: Décision à prendre concernant les travaux préconisés, le remplacement de la porte cabine automatique

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 4075 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 10
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	NEANT
VOTENT CONTRE	382 / 382 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.



Résolution n°21 : Allée 10 Braille: Décision à prendre concernant les travaux préconisés , le remplacement du moteur

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 7100 euros HT.,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 10
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	NEANT
VOTENT CONTRE	382 / 382 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°22 : Allée 10 Braille: Décision à prendre concernant les travaux d'embellissement proposés: la réfection de la cabine

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 3047 euros HT.,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 10
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	NEANT
VOTENT CONTRE	382 / 382 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°23 : Allée 12 Braille: Décision à prendre concernant les travaux préconisés , le remplacement de la porte cabine automatique

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 4075 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 12
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	370 / 370 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	37 / 407 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

Madame CHARNAY ANNE (37)



Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°24 : Allée 12 Braille: Décision à prendre concernant les travaux préconisés , le remplacement du moteur

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 7100 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 12
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 370 / 370 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 37 / 407 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
Madame CHARNAY ANNE (37)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°25 : Allée 12 Braille: Décision à prendre concernant les travaux d'embellissement proposé: la réfection de la cabine

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 3047 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 12
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 81 / 249 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 671)
LAFON-JALBY / DOURLHES (81)
VOTENT CONTRE 168 / 249 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 671)
ABSTENTION 34 / 283 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 671)
Madame CHARNAY ANNE (34)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°26 : Allée 14 Braille: Décision à prendre concernant les travaux préconisés , le remplacement de la porte cabine automatique

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 4075 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES

D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 14

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 289 / 443 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

VOTENT CONTRE 154 / 443 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

Madame SCHUTTERLE (54), M. ou Mme MORETTON SYLVAIN (100)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°27 : Allée 14 Braille: Décision à prendre concernant les travaux d'embellissement proposés: la réfection de l'habillage cabine

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants:

retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 3484 euros HT,

- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES
D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 14

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR NEANT

VOTENT CONTRE 443 / 443 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°28 : Allée 16 Braille: Décision à prendre concernant les travaux préconisés et obligatoires , le remplacement de l'armoire de commande VF

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants:

retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 13622 euros HT,

- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES
D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 16

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 611 / 725 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

VOTENT CONTRE 114 / 725 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

Melle ROSSILLON Frédérique (114)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°29 : Allée 16 Braille: Décision à prendre concernant les travaux préconisés , le remplacement de la porte cabine automatique

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 4075 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 16
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 611 / 725 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

VOTENT CONTRE 114 / 725 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

Melle ROSSILLON Frédérique (114)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°30 : Allée 16 Braille: Décision à prendre concernant les travaux d'embellissement proposés: la réfection de l'habillage cabine

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 3484 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 16
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 497 / 725 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

VOTENT CONTRE 228 / 725 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

Madame PHAM Tu Lan (114), Melle ROSSILLON Frédérique (114)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°31 : Allée 13 Florian: Décision à prendre concernant les travaux préconisés , le remplacement de la porte cabine automatique

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

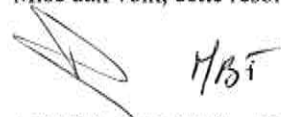
- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 4075 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 13
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR NEANT

VOTENT CONTRE 619 / 619 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.



Résolution n°32 : Allée 13 Florian: Décision à prendre concernant les travaux d'embellissement proposés: la réfection de l'habillage cabine

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 3484 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 13
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	NEANT
VOTENT CONTRE	619 / 619 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°33 : Allée 15 Florian: Décision à prendre concernant les travaux préconisés et obligatoires , le remplacement de l'armoire de commande VF

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 13 922 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 15
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	531 / 607 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
VOTENT CONTRE	76 / 607 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
Mme et M. LEVE (28), Monsieur RUDELLE Jacques (48)	
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°34 : Allée 15 Florian: Décision à prendre concernant les travaux préconisés , le remplacement de la porte cabine automatique

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 4075 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 15
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	157 / 607 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
-------------	--

 M.B.T

Madame SUCHERE-MEZIAT Madeleine (75), Monsieur JANET Gérard (82)
VOTENT CONTRE 450 / 607 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°35 : Allée 15 Florian: Décision à prendre concernant les travaux d'embellissement proposés: la réfection de l'habillage cabine

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 3484 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 15
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR NEANT
VOTENT CONTRE 607 / 607 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°36 : Allée 17 Florian: Décision à prendre concernant les travaux préconisés et obligatoires , le remplacement de l'armoire de commande VF

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 14 022 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 17
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 569 / 605 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
VOTENT CONTRE 36 / 605 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
M. ou Mme ROUYRE THIBAUD (36)
ABSTENTION 47 / 652 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
M. ou Mme APERT ALAIN (47)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°37 : Allée 17 Florian: Décision à prendre concernant les travaux préconisés , le remplacement de la porte cabine automatique

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 4075 euros HT,



- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 17

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTANT POUR 569 / 605 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

VOTANT CONTRE 36 / 605 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

M. ou Mme ROUYRE THIBAUD (36)

ABSTENTION 47 / 652 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

M. ou Mme APERT ALAIN (47)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°38 : Allée 17 Florian: Décision à prendre concernant les travaux d'embellissement proposés: la réfection de l'habillage cabine

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants:

retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 3484 euros HT,

- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 17

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTANT POUR NEANT

VOTANT CONTRE 538 / 538 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

ABSTENTION 114 / 652 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

M. ou Mme APERT ALAIN (47), Melle CAMUS MYRIAM (67)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°39 : Allée 19 Florian: Décision à prendre concernant les travaux préconisés et obligatoires , le remplacement de l'armoire de commande VF

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants:

retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 13 922 euros HT,

- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 19

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTANT POUR 504 / 639 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

VOTANT CONTRE 135 / 639 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

Madame DHAZE Jacqueline (60), Madame ECHAILLER Odile (75)

ABSTENTION 40 / 679 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

Madame FAURE Madeleine (40)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.



Résolution n°40 : Allée 19 Florian: Décision à prendre concernant les travaux préconisés , le remplacement de la porte cabine automatique

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 4075 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 19
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	406 / 639 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
VOTENT CONTRE	233 / 639 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
	Madame DHAZE Jacqueline (60), Madame ECHAILLER Odile (75), Monsieur LACROIX Xavier (98)
ABSTENTION	40 / 679 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
	Madame FAURE Madeleine (40)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°41 : Allée 19 Florian: Décision à prendre concernant les travaux d'embellissement proposés: la réfection de l'habillage cabine

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 3484 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 19
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	204 / 679 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
	M. ou Mme MICHEL Daniel (52), M. ou Mme DURBIN - MURA (90), Melle MOULIN Cécile (62)
VOTENT CONTRE	475 / 679 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°42 : Allée 21 Florian: Décision à prendre concernant les travaux préconisés , le remplacement de la porte cabine automatique

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 4075 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 21
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux



VOTENT POUR	398 / 609 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
VOTENT CONTRE	211 / 609 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
Monsieur CLEMENT FABRICE (74), M. ou Mme GUIGNO / GENIX (88), Monsieur RUDELLE Lionel (49)	
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°43 : Allée 21 Florian: Décision à prendre concernant les travaux préconisés de bon fonctionnement: Remplacement du moteur

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 8640 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 21
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	796 / 863 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1451)
VOTENT CONTRE	67 / 863 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1451)
Monsieur RUDELLE Lionel (67)	
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°44 : Allée 21 Florian: Décision à prendre concernant les travaux d'embellissement proposés: la réfection de l'habillage cabine

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise Thyssenkrupp s'élevant à 3484 euros HT,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études Ascenseur Conseil pour un montant de 5% HT du total HT des travaux
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES D'ASCENSEUR DE L'ALLEE 21
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	NEANT
VOTENT CONTRE	609 / 609 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°45 : Montant et date des appels de fonds permettant le financement des travaux votés lors de la présente assemblée générale et non financés par le compte Fonds de réserve

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Il est proposé à l'assemblée générale de valider les dates suivantes d'appel de fonds :

- 1/01/2018
- 1/04/2018




- 1/07/2018
- 1/10/2018
- 1/01/2019

VOTENT POUR 5570 / 10000 tantièmes
 VOTENT CONTRE NEANT
 ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution n°46 : Décision à prendre concernant la demande de Monsieur Roche pour autoriser dans le cadre de remplacement des fenêtres le PVC et l'Aluminium , à la discrétion du propriétaire

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Copie de l'email jointe à la convocation

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son autorisation à tout copropriétaire qui souhaiterait remplacer ses fenêtres de choisir à sa convenance le matériau entre le PVC et l'Aluminium ; tous les autres éléments devront être respectés (type d'ouvrant, nombre de pans...)

VOTENT POUR 4456 / 4502 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
 VOTENT CONTRE 580 / 4502 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
 Madame DEVINEAUX Joëlle (77), M. BARON (81), Madame PHAM Tu Lan (83), Madame BRINGUES-DELICATA Josiane (112), Monsieur GEOFFRAY Jean (110), Monsieur CLEMENT FABRICE (117)
 ABSTENTION 534 / 5036 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
 M. ou Mme APERT ALAIN (97), Monsieur MARTIN Jean Baptiste (97), Madame DHAZE Jacqueline (80), Madame FILLOUX Jeanne (139), M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121)

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ère lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 4456 / 4502 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
 VOTENT CONTRE 580 / 4502 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
 Madame DEVINEAUX Joëlle (77), M. BARON (81), Madame PHAM Tu Lan (83), Madame BRINGUES-DELICATA Josiane (112), Monsieur GEOFFRAY Jean (110), Monsieur CLEMENT FABRICE (117)
 ABSTENTION 534 / 5036 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
 M. ou Mme APERT ALAIN (97), Monsieur MARTIN Jean Baptiste (97), Madame DHAZE Jacqueline (80), Madame FILLOUX Jeanne (139), M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°47 : Décision à prendre concernant la demande de Monsieur Roche pour autoriser le remplacement des fenêtres coulissantes par un modèle à battants

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Copie de l'email jointe à la convocation

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord à tout copropriétaire qui le souhaiterait de remplacer ses fenêtres coulissantes par un modèle à battants.

VOTENT POUR 716 / 10000 tantièmes
 Madame GERARD Dolores Renée (61), Mme TOIRON (64), Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (106), Mr ou



Mlle JOANNIN/SALESSES (105), M. ou Mme MOSCATIELLO Salvatore (68), M. ou Mme DURBIN - MURA (79), Monsieur VILLALBA Cyril (110), OCTOBRE / ORANGE (123)
VOTANT CONTRE 4560 / 10000 tantièmes
ABSTENTION 294 / 10000 tantièmes
M. ou Mme APERT ALAIN (97), M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121), Melle GUILLEMIN Isabelle (76)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Résolution n°48 : Décision à prendre concernant la demande de Monsieur Roche d'autoriser dans le cadre d'un remplacement des volets, les volets roulants.

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Copie de l'email jointe à la convocation

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son autorisation à tout copropriétaire qui le souhaiterait de remplacer ses volets par un modèle de volet roulant.

VOTANT POUR 244 / 10000 tantièmes
Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (106), Madame ECHAILLER Odile (76), Monsieur FERRET Joseph (62)
VOTANT CONTRE 4883 / 10000 tantièmes
ABSTENTION 443 / 10000 tantièmes
M. ou Mme APERT ALAIN (97), M. ou Mme MOSCATIELLO Salvatore (68), M. ou Mme DURBIN - MURA (79), OCTOBRE / ORANGE (123), Melle GUILLEMIN Isabelle (76)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Résolution n°49 : Décision à prendre concernant la demande de Mme Echailler de traiter les espaces verts de manière naturelle et interdire l'usage de pesticides

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Courrier joint à la convocation.

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur la demande de Mme Echailler de traiter les espaces verts de manière naturelle en interdisant l'usage des pesticides.

VOTANT POUR 5570 / 5570 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTANT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°50 : Questions diverses

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

* Rappel de l'interdiction de nourrir les chats et les pigeons

* Stationnement interdit pour les 2 roues dans les circulations des garages

* Sondage sur le projet de remplacement des clefs PTT par un lecteur vigik sur les interphones
Aucune majorité ne se dégage sur ce projet. Il fera donc l'objet d'un vote lors de la prochaine assemblée générale.

* Discussion sur l'avenir du terrain de tennis

Au vu du peu de personnes favorables à sa suppression, la question de son entretien fera l'objet d'une étude ultérieure.



* A la demande de Mme Jeanpierre, discussion et point sur les désordres occasionnés par la vibration côté Florian.

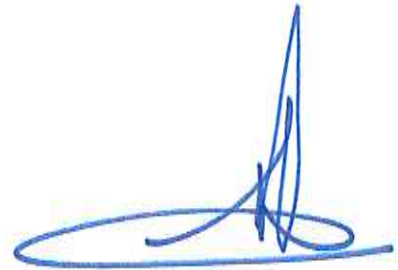
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



LE PRESIDENT



L'ASSESEUR



LE SECRETAIRE

L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.